



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA MJC DE MONTASTRUC**

La Maison des Jeunes et de la Culture de Montastruc est une association d'éducation populaire régie par la loi 1901 et administrée par un bureau et un Conseil d'Administration(CA) d'adhérents bénévoles.

La MJC est ouverte à tous sans discrimination. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession religieuse.

Au sein de la MJC les adhérents doivent s'abstenir de toute propagande à caractère religieux ou politique.

### **ARTICLE 1 : PERIODE DE FONCTIONNEMENT**

**Les activités hebdomadaires proposées par la MJC démarrent à partir de mi-septembre et suivent le calendrier scolaire.** Pause des activités durant les périodes de vacances et les jours fériés, lundi de pentecôte inclus. En cas d'absence de l'animateur, la MJC prévient les élèves par mail.

### **ARTICLE 2 : ADHESION ET INSCRIPTION**

La validité de l'adhésion à la MJC est de 1 an, du 1er septembre au 31 août.

L'inscription à une activité est validée à réception du bulletin d'inscription, de l'adhésion à la MJC et de la cotisation annuelle.

Pour les adhérents mineurs le bulletin d'inscription doit être rempli et signé par un représentant légal du mineur. Si l'adhérent le souhaite, une séance d'essai peut lui être proposée.

Une participation financière supplémentaire peut être demandée pour couvrir des frais d'activités (costumes, spectacles de fin d'année).

**Une réduction du tarif des activités est proposée pour les personnes en situation de handicap (50% de réduction activité collective-30%réduction activité individuelle) ainsi que pour les foyers ayant un coefficient CAF inférieur à 400. (20%de réduction justificatif coefficient familial demandé)**

### **ARTICLE 3 : ARRET DE L'ACTIVITE**

Le CA peut décider de supprimer une activité lorsque l'effectif minimum assurant l'équilibre financier de l'activité n'est pas atteint – lorsqu'un local n'est pas disponible pour le déroulement de l'activité ou que la sécurité n'est pas assurée dans le local utilisé.

**Arrêt définitif du fait de l'adhérent : remboursements uniquement pour des motifs médicaux ou déménagement. Un justificatif vous sera demandé. En cas d'arrêt partiel ou temporaire de l'activité aucun dédommagement ne sera effectué.**

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ENCADRANT**

L'adhérent est sous la responsabilité de l'animateur sur le temps et sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit. Les parents doivent confier leur enfant à l'animateur et venir le chercher à l'heure prévu de fin d'activité dans la salle.

Seuls les enfants qui ont une autorisation parentale à quitter seuls l'activité y seront autorisés. Passée l'heure du cours, l'animateur n'est plus responsable de l'enfant et la MJC se dégage de toute responsabilité.

### **ARTICLE 5 : LES SANCTIONS**

En cas de manquement caractérisé aux règles de bonne conduite, de non respect du personnel, du matériel, du lieu et du règlement intérieur, les sanctions prévues sont les suivantes : 1) avertissement par lettre (adressée aux parents dans le cas d'un adhérent mineur) . 2) renvoi temporaire ou définitif sans remboursement.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

La MJC contracte une assurance qui couvre les adhérents, les salariés, les locaux et le matériel pendant la durée des activités. Cette assurance comprend une responsabilité civile, une assurance sur les dommages aux biens assurés, une indemnisation en cas de dommages corporels. La MJC étant un lieu ouvert au public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. Concernant les biens personnels, la MJC n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produisent.

### **ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi « informatique et libertés »du 5 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant en écrivant un mail à mjc.montastruc@free.fr

### **AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné(e), ..... parent(e) ou représentant(e) légal(e)  
de : .....

<b>Autorise</b>	<b>N'autorise pas</b>
<input type="checkbox"/> à se rendre seul(e) à l'activité	<input type="checkbox"/> à se rendre seul(e) à l'activité
<input type="checkbox"/> à quitter seul(e) l'activité	<input type="checkbox"/> à quitter seul(e) l'activité

### **REFUS DE DIFFUSION D'IMAGE**

Je soussigné(e) ..... adhérent(e) ou représentant(e) légal(e) de l'adhérent mineur :  
..... n'autorise pas la MJC à utiliser mon image ou celle de mon enfant sur les supports de diffusion dont elle dispose en respect des articles 226-1 à 226-8 du Code Civil

J'accepte de recevoir les informations liée à l'organisation de mon activité mail et/ ou SMS.

J'accepte de recevoir la newsletter mensuelle de la MJC Montastruc par mail.

Les adhérents et les représentants légaux des enfants mineurs prennent connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter et à le faire respecter.

**DATE ET SIGNATURE**, précédés de la mention « lu et approuvé » :



# BULLETIN D'INSCRIPTION MJC DE MONTASTRUC

## L'ADHERENT

NOM .....PRENOM.....  
 DATE DE NAISSANCE.....  
 REPRESENTANT LEGAL.....  
 ADRESSE.....  
 CODE POSTAL ET VILLE .....  
 TEL.....  
 MAIL(en majuscule).....

## LES ACTIVITES

	Indiquer le nom complet de l'activité	horaire	Code MJC de l'activité	Montant
Activité ->				
Activité ->				
Activité ->				
Activité ->				
Activité ->				
Activité ->				
Activité ->				

## REGLEMENT

Total cotisation activités :  €

- Adhésion adulte : 20 €
- Adhésion enfant : 15 €

Réduction personne en situation de handicap ou coefficient CAF inférieur à 400. (Fournir le justificatif coefficient familial)

->personnes en situation de handicap : 50% de réduction activité collective - 30%réduction activité individuelle.  
 ->familles ayant un coefficient CAF inférieur à 400 : 20%de réduction.

## PAIEMENT

**TOTAL PAIEMENTS**  €

- Espèces
- Chèques - En.....fois..... (Dernier encaissement en juin)
- Prélèvement - retourner le mandat de prélèvement SEPA avec RIB ci-joint.
  - 3 fois
  - 6 fois pour les sommes supérieures à 300 euros.
  - 10 fois pour les sommes supérieures à 300 euros. (d'octobre à juillet)
- Chèques vacances /coupon sport (acceptés jusqu'à fin octobre pour les formats papier)

## DATE ET SIGNATURE :



## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'ASSOCIATION MJC Montastruc à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Association MJC Montastruc.

RUM

*(partie réservée à l'administration)*

### DÉBITEUR

Votre Nom :

Votre Prénom :

Votre N° d'adhérent :

Votre adresse :

Code Postal

Ville :

Pays :

Tél :

Votre e-mail :

IBAN

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

BIC

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Fait à :

Le :

### CRÉANCIER

Identifiant SEPA Créancier : FR09ZZZ389691

ASSOCIATION MJC

rue des Moulins

31380 Montastruc LA Conseillère.

Paiement : Récurrent / Répétitif

Signature :

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

**+ RIB**